



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250217-12_2025-DE

Réunie le 11 02 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 FÉVRIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B – MARSELLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S*

*Procurations : SABATIER T à PEYRON C – GILLET N à RIGGIO B – AIME N à SANCHEZ B – GARCIA A à TRAMIER JF – CASTELAS M à ALTIER MA
Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A*

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 12/2025

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 FEV. 2025

et publication ou affichage
du 20 FEV. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250217-13_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 24/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 FÉVRIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S*

Procurations : SABATIER T à PEYRON C – GILLET N à RIGGIO B – AIME N à SANCHEZ B – GARCIA A à TRAMIER JF – CASTELAS M à ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26, précise que dans les communes de plus de 3500 habitants un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du budget, et ce dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif 2025.

Il présente, en complément du rapport joint en annexe de la convocation au Conseil Municipal, successivement les éléments suivants :

- Un rappel sur la présentation du budget,
- Le contexte constitutionnel et les perspectives économiques nationales,
- Le contexte budgétaire de la Commune

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe 2.

La commission Finances, réunie le 8 février 2025, a approuvé le ROB 2025.

Il est proposé de réaliser le débat d'orientations budgétaires de l'année 2025.

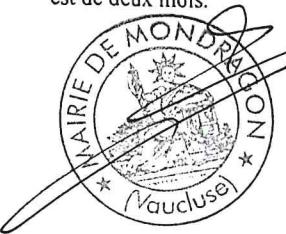
N° 13/2025

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 FEV. 2025

et publication ou affichage
du 20 FEV. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Après avoir entendu en séance le rapport présenté par Monsieur le Maire,
INDIQUE que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250217-014_2025-DE

Berger
Levivault

Feuillet n° 25/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSELLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORETS

Procurations : SABATIER T à PEYRON C – GILLET N à RIGGIO B – AIME N à SANCHEZ B – GARCIA A à TRAMIER JF – CASTELAS M à ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné en date du 2 novembre 2024,

Sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de Vaucluse dont la saisine a été réalisée le 29 novembre 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition de droit tel qu'annexé.

Suite à l'évolution de la compétence restauration collective et notamment la fourniture et le service de repas dans les structures d'accueil pour personnes âgées de plus de 65 ans gérées par les collectivités territoriales et établissements publics ainsi que la gestion des cuisines et des salles de restauration, la Commune de MONDRAGON met Madame MARCHAND Laurence, agent technique, à disposition de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence à BOLLENE à raison de 630 heures à compter du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 et à raison de 765 heures par an les années suivantes, conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique et notamment l'article L512-6 et les suivants.

Mme Laurence MARCHAND est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent technique.

Ses missions principales seront :

- La réception des repas, la remise en température et le service des séniors
- L'entretien des locaux dédiés à la restauration.

N° 14/2025

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	

Acte transmis en Préfecture
Le 19 FEV. 2025

et publication ou affichage
du 20 FEV. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



La mise à disposition est conclue à partir du 1^{er} mars 2025 et pour une durée indéterminée.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la Commune de MONDRAGON est remboursé par la CCRLP au prorata du temps de mise à disposition.

A ce titre, la Commune de MONDRAGON émettra un titre de recettes à l'encontre de la CCRLP chaque fin de trimestre.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé maladie, de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Il convient d'établir la convention de mise à disposition de droit telle qu'annexée.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'abrogation de la délibération 146/2024.

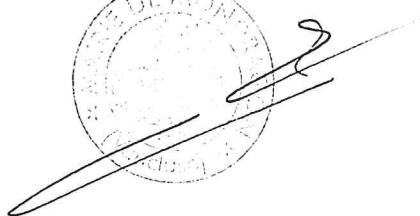
APPROUVE à l'unanimité la convention, telle qu'annexée, avec la Communauté des Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition d'un agent communal de plein droit pour exercer des missions de restauration, dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « Restauration collective ».

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON,





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 26/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 FÉVRIER 2024

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Procurations : SABATIER T à PEYRON C – GILLET N à RIGGIO B – AIME N à SANCHEZ B – GARCIA A à TRAMIER JF – CASTELAS M à ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Mesdames BALAZUC Sylvie, Annie, Mireille, héritières de la concession trentenaire n° 36 Carré E au Cimetière Peyrafeux I depuis le 20 septembre 2012 sollicitant la modification de cette concession trentenaire en concession perpétuelle.

Il indique que cette concession peut faire l'objet d'une modification conformément au règlement intérieur.

N° 15/2025

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 FEV. 2025

et publication ou affichage
du 20 FEV. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il précise que toutefois que Mesdames BALAZUC Sylvie, Annie, Mireille devront s'acquitter du montant correspondant au tarif en vigueur pour l'acquisition d'une concession perpétuelle au Cimetière de Peyrafeux I à savoir 740,00 € (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

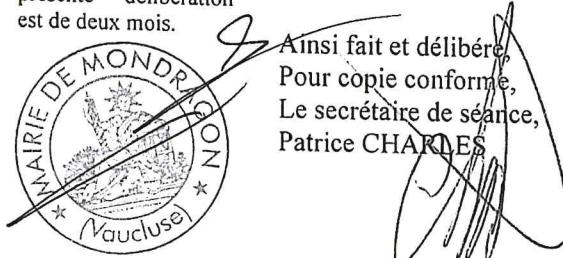
IL demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

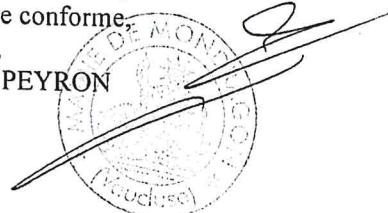
DÉCIDE à l'unanimité de transférer la concession Trentenaire n° 36 Carré E en concession Perpétuelle au tarif en vigueur à ce jour soit 740,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DÉPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 27/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 FÉVRIER 2024

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSELLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORETS

Procurations : SABATIER T à PEYRON C – GILLET N à RIGGIO B – AIME N à SANCHEZ B – GARCIA A à TRAMIER JF – CASTELAS M à ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion des cimetières,

Vu le décret n° 2008-1640 du 24 décembre 2008 relatif aux cimetières,

Vu le règlement intérieur actuel du cimetière Peyrafeux II,

Vu les besoins exprimés par les familles et la communauté concernant le droit à l'inhumation.

Considérant l'importance de garantir un accès équitable et respectueux aux lieux de repos des défunt,

Considérant la nécessité de clarifier et d'adapter le règlement pour répondre aux attentes des usagers, à savoir rajout des points 3 et 4 à l'Article 1^{er} – Droit à l'inhumation, en ce sens :

3- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune ainsi qu'aux personnes ayant des liens familiaux avec des résidents,

4- Aux personnes ayant eu un lien significatif avec la commune, tel qu'un ancien résident, un travailleur ayant contribué au développement de la commune ou toute personne ayant un attachement particulier à cette dernière (ex : participation à des évènements locaux, engagement associatif).

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir valider le projet de règlement municipal du cimetière Peyrafeux II tel qu'annexé, applicable à partir du lundi 24 février 2025.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

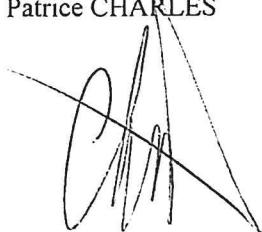
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



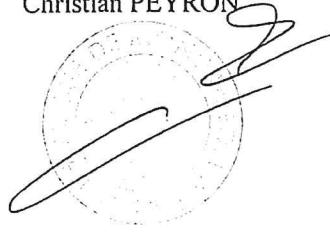
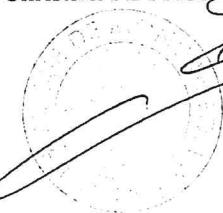
APPROUVE à l'unanimité de modifier le règlement municipal du cimetière Peyrafeux II, comme mentionné ci-dessus, applicable à partir du lundi 24 février 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi modifié.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250217-17_2025-DE

Berger
Levaillant

Feuillet n° 28/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 FÉVRIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept Février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF - CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V - ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SABATIER T à PEYRON C – GILLET N à RIGGIO B – AIME N à SANCHEZ B – GARCIA A à TRAMIER JF – CASTELAS M à ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article 1.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la délibération municipale n°75-2023 du 24 avril 2023 approuvant la cession des parcelles à la société AXTOM qui n'a jamais donné suite à l'affaire.

Considérant l'avis des domaines référencé 2024-84078-61761en date du 10 septembre 2024 fixant la valeur des parcelles cadastrées section ZM n°231-232 et 235 à 36€ /m² laissant une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant la proposition d'achat de la SCI GALERAN & Fils en date du 16/01/2025 représentée par M. Julien GALERAN, au prix de 38 € / m² des parcelles cadastrées section ZM n°231, 232 et 235 pour une surface totale de 10 411 m² situées quartier « Le Pas d'Arles »,

Considérant que ces parcelles sont classées en zone UEa du Plan Local d'Urbanisme, autorisant les constructions à usage artisanal, industriel, commercial et de bureau,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

11 FÉVRIER 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

11 FÉVRIER 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CESSION DES
PARCELLES
CADASTRÉES
SECTION ZM n°
231-232 ET 235
*ABROGE ET
REPLACE LA
DÉLIBÉRATION
75-2023 DU
24/04/2023*

N° 17/2025

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 FEV. 2025

et publication ou affichage
du 20 FEV. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que la SCI GALERAN et Fils est engagée depuis plusieurs années sur la Commune pour ses activités économiques et sportives au sein de la Zone Artisanale « Notre Dame » et qu'elle a pour projet de développer davantage ses activités liées au padel.

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée d'abroger la délibération n° 75-2023 du 24 avril 2023 et d'accepter la proposition de la SCI GALERAN & Fils pour lui céder les parcelles cadastrées section ZM n° 231, 232 et 235 d'une superficie de 10 411 m² au prix de 38 € / m², représentant un prix de vente de 395 618 €.

Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'abroger la délibération n°75/2023 du 24 avril 2023.

DÉCIDE à l'unanimité de céder les parcelles cadastrées section ZM n° 231, 232 et 235 à la SCI GALERAN & Fils au prix de 395 618 €.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250217-18_2025-DE

Berser
Levraud

Feuillet n° 29/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 FÉVRIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept février,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – CHARLES P – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J - BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V - ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A - LLORETS

Procurations : SABATIER T à PEYRON C – GILLET N à RIGGIO B – AIME N à SANCHEZ B – GARCIA A à TRAMIER JF – CASTELAS M à ALTIER MA

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que l'arrêté national du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre le *Cératocystis platani*, toute commune est tenue d'assurer une surveillance de leurs platanes vis-à-vis du chancré coloré.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'il n'existe aucun traitement curatif. En conséquence, seules les actions de surveillance, l'élimination des foyers et l'application des mesures de prophylaxie permettent de circonscrire ce fléau.

Sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation (SRAL), FREDON PACA est reconnu Organisme à Vocation Sanitaire même en veille sanitaire du chancré coloré.

Cet organisme propose une convention de partenariat à la Commune afin de contrôler les platanes communaux, réaliser un inventaire et gérer les éventuels foyers infectieux. Le rapport de prospection 2023 est joint en annexe.

Il indique que le montant de cette prestation est fixé à 770 € HT pour une période d'un an, à savoir du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 (pour rappel 755 € HT pour l'année précédente).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le chancré coloré du platane pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 pour un montant de 770 € HT.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE AVEC FREDON PACA

N° 18/2025

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le 19 FEV. 2025
--

et publication ou affichage du 20 FEV. 2025
--

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

